

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un
Le 6 Juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaients présents : Messieurs LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, LEVÊQUE Richard, MARCHETTI Cyril, HUGEROT Florent, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, BILLON Edouard, Mme MOYAT-JAURY Annie

Absent excusé : Mr LECLERC Jean-Paul,

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.
Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un mail reçu de l'ARS concernant la prolifération de l'Ambroisie, plante hautement allergisante.

Il est donc nécessaire de désigner un référent Ambroisie pour la commune, afin de repérer et lutter ainsi contre sa propagation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme Référent Ambroisie : Mr Richard LEVÊQUE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner « un Correspondant Défense ».

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Monsieur LORSUNG Pascal se propose pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, sa candidature.

Monsieur Pascal LORSUNG est élu comme Correspondant Défense.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

VENTE COUSSINS BERLINOIS

Madame Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée au mois d'avril 2021 par la Commune de Virey-sous-Bar en vue d'acquérir la paire de nos coussins berlinois.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, pour la vente de ceux-ci à la Commune Virey-sous-Bar.

En FIXE leur prix à 1.000 €.

PRECISE qu'ils seront enlevés par leurs soins.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

2^{ème} AVENANT SUITE A MODIFICATION DE PRIX POUR VENTE ANCIENNE ECOLE

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal avait acté, à l'unanimité, la décision de procéder à la vente du bâtiment municipal (ancienne école et logement de l'instituteur) situé au 34 Grande Rue, inoccupé depuis longtemps.

Le bien avait été estimé à 95.000,00 €.

Un 1^{er} avenant a été pris le 22/09/2020, après avis de deux professionnels chargés de la vente, de modifier l'offre à la baisse soit 85 000 €

Une offre pour une acquisition à 60 000 €, nous est parvenue quelques jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Celle-ci a été refusée.

Après des échanges constructifs, le Conseil Municipal, accepte de faire une nouvelle offre d'un montant de 75 000 € Net Vendeur et demande à Madame le Maire de faire les formalités d'usage et signer les avenants aux contrats y afférents.

CHARGE le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette transaction immobilière.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

CONVENTION AVEC LE POLE SUPPLEANCE - MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance - Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire sous l'autorité du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré décide :

D'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 1 000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil Municipal sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

ELAGAGE EN BORDURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES ou de la RD 36

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu des services du S.L.A. de Bar-sur-Seine nous informant que plusieurs parcelles situées le long de la RD 36 et appartenant à la commune n'étaient pas élaguées.

Notre employé communal n'étant pas habilité pour ce genre de travail, nous avons dû faire appel à des professionnels qualifiés.

Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de solliciter l'Entreprise E.T.A.F Sylvain GARNIER à La Villeneuve au Chêne.

Un devis d'un montant de 2 050,00 € H.T. - soit 2 460,00 € T.T.C. - nous est proposé.

Il comprend l'élagage, l'abattage et le broyage des rémanents.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis à l'unanimité et CHARGE Madame le Maire de faire exécuter ces travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux sur les chemins ruraux touchent à leur terme. Une réunion sera programmée courant de ce mois.

Par ailleurs, il convient de relancer l'Entreprise DOSSOT pour lui demander d'effectuer les travaux d'aménagement prévus devant le bouchon, près du Château

L'inauguration de l'Office du Tourisme de Bar sur Seine a eu lieu cet après-midi. Madame Annie Moyat-Jaury y représentait la Commune.

Le matin même, Mesdames Annie Moyat-Jaury et le Maire se sont rendues au Conseil Départemental pour l'inauguration de La Route du Vitrail 2021.

Polisy y figure en bonne place et un tournage de présentation par drone est prévu sous peu à l'église Saint Félix.

Monsieur Florent HUGEROT a pris l'initiative de demander à l'Entreprise TRADI Métal un devis pour protéger les spots devant église.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le calice, le ciboire, et la patène en argent ont disparu de la sacristie et sont, pour l'instant, introuvables.

Toujours à Saint Félix, est prévue - le samedi 6 novembre 2021 - une conférence sur les vitraux composites créés et réalisés par l'Atelier Gaudin.

L'appel d'offres pour les travaux de la salle des fêtes devrait être mis en ligne à la rentrée

A ce propos, Monsieur Florent HUGEROT demande confirmation que nous aurons bien un climatiseur réversible.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme DI FRUSCIA Victor se plaignant d'un excès de fréquentation routière du contournement du village et de la vitesse. Le Conseil Municipal fait remarquer à l'unanimité que ces accès n'étant pas des chemins d'Association Foncière mais communaux sont libres à la circulation, et ne peuvent être réservés à l'usage exclusif des habitants de la commune et des exploitants et leurs salariés. Il est demandé à Madame le Maire de rendre réponse en ce sens.

Madame Annie Moyat-Jaury présente les derniers devis des nouveaux panneaux signalétiques. Elle n'attend plus que la réponse d'un intéressé pour finaliser le dossier.

La séance est levée à 22 H 45